Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601006-20251217-71_2025-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2025

Délibération n° 71/2025

Objet : Acquisition de l'agence bancaire du Crédit Agricole pour la création de logements, de cabinets médicaux et le maintien du Guichet Automatique Bancaire

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Philippe MAINGUY, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Marion LE JORT.

Représentés : Karine LE COURANT (pouvoir Françoise GUILLERM), Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC (pouvoir Maurice COZIC), Glenna COUTELLER (pouvoir Yvon LE BOURHIS), Séverine JAOUEN (pouvoir Christophe LE MERLEC), Sabine MARANGONI (pouvoir Marion LE JORT), Pierre FERREC (Philippe MAINGUY)

Martine LE GREN-CIBRARIO a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :

La banque du Crédit Agricole, située au 20 rue Abatti Zu, a quitté l'agence depuis plusieurs années. Le logement a également cessé d'être habité. Si les services bancaires via les automates subsistaient, le Crédit Agricole a informé la commune de sa volonté de fermer les services et le Guichet Automatique Bancaire (GAB) au 31 décembre 2025.

Toutefois, après discussions avec la banque, le GAB pourra être maintenu si la commune fait l'acquisition de l'agence et met à disposition de la banque un espace suffisant pour le maintenir.

Dans ce contexte, la commune envisage l'acquisition du bien immobilier, sur la parcelle AN 169, d'une contenance de 285 m2, constitué de local commercial d'environ 85 m2, d'un logement de 6 pièces principales sur 113 m2 et d'un garage de 31 m2. (voir annexe « 71-1 fiche cadastrale »).

Le Crédit Agricole du Morbihan, propriétaire, propose de céder le bien pour 95.000 euros, charge à la commune de mettre à disposition gratuite environ 8 m2 de surface pour installer le GAB et de réaliser des travaux pour séparer le guichet du reste du bâtiment et le rendre accessible depuis l'extérieur (transport de fonds).

Afin d'envisager le projet, une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau Hertzog & Ty Bail de Plouray. Selon une hypothèse envisagée, le bien immobilier acquis permettrait à terme de créer par exemple, en lieu et place de l'agence et de son appartement de fonction, trois logements et deux cabinets, tout en préservant l'espace nécessaire au maintien du GAB, dont les travaux structurels seront pris en charge par la commune.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601006-20251217-71_2025-DE

Par ailleurs, la commune pourra percevoir tout ou partie des loyers des locations, selon le type de logements créés, le mode de gestion qui sera envisagé. De même, les partenaires de la collectivité seront sollicités pour permettre l'acquisition et la transformation du bâtiment. L'état, la région, le département seront sollicités pour accompagner la collectivité, ainsi que les bailleurs.

Considérant que :

- Le dernier Guichet Automatique Bancaire de la commune, situé dans l'agence du Crédit Agricole, est un service essentiel pour les habitants et les commerces locaux. Sa disparition aggraverait encore la désertification des services bancaires en milieu rural, mais qu'en cas d'acquisition par la commune, la banque s'est engagée à maintenir un distributeur à Langonnet.

- La commune de Langonnet est confrontée à un manque de logements, notamment pour les jeunes actifs, les familles et les seniors, comme le souligne le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire et le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes, qui identifient le besoin de diversifier l'offre de logements pour maintenir l'attractivité des bourgs ruraux. Cette opération s'inscrit également dans la démarche de Zéro artificialisation Nette (ZAN)

- L'acquisition de ce bâtiment s'inscrit dans les orientations du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays COB, signé entre la Communauté de Communes et l'État, qui encourage le développement de logements adaptés aux besoins en centre-bourg.

Rappelant que :

- La commune a pour mission de favoriser notamment le développement économique & social de son territoire, en cohérence avec les documents.

- Ce projet répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes, qui vise à réhabiliter des bâtiments vacants pour créer des logements et des services

- La commune sollicitera ses partenaires pour financer la réalisation de cette opération.

- La commune de Langonnet est engagée dans le renforcement de son attractivité, afin de répondre aux besoins en logements et en santé, et de préserver les services essentiels et que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation du bourg.

- La commune dispose des crédits nécessaires à l'acquisition du bien immobilier

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle AN 169 au prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95.000€) net vendeur.
- D'Autoriser Madame la Maire à désigner le notaire pour l'acquisition
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- D'approuver la prise en charge par la commune des frais liés à cette acquisition.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET (Morbihan)